Décision n° 2013-1479
de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes
en date du 17 décembre 2013
modifiant la décision n° 06-1037 en date du 10 octobre 2006
attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques
à l'association Dialogue, la radio des chrétiens de Marseille
pour un réseau de transport audiovisuel sonore du service fixe
dans le département des Bouches-du-Rhône (13)

L'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes ;

Vu l'article 26 de la loi n° 86-1067 du 30 septembre 1986 modifiée relative à la liberté de la communication ;

Vu le code des postes et des communications électroniques, et notamment ses articles L.36-7 (6°), L.42-1 et R.20-44-11 ;

Vu le décret n° 2007-1531 du 24 octobre 2007 instituant une redevance destinée à couvrir les coûts exposés par l'État pour la gestion de fréquences radioélectriques ;

Vu le décret n° 2007-1532 du 24 octobre 2007 modifié relatif aux redevances d'utilisation de fréquences radioélectriques dues par les titulaires d'autorisations d'utilisation de fréquences délivrées par l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes ;

Vu l'arrêté du 24 octobre 2007 modifié portant application du décret n° 2007-1532 du 24 octobre 2007 relatif aux redevances d'utilisation des fréquences radioélectriques dues par les titulaires d'autorisations d'utilisation de fréquences délivrées par l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes ;

Vu l'arrêté du 21 juin 2013 portant modification du tableau national de répartition des bandes de fréquences ;

Vu la décision n° 06-1037 de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 10 octobre 2006 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à l'association Dialogue, la radio des chrétiens de Marseille pour un réseau de transport audiovisuel sonore du service fixe dans le département des Bouches du Rhône (13) ;

Vu la demande en date du 5 décembre 2013 de la société Télédiffusion de France (TDF), mandatée par l'association Dialogue, la radio des chrétiens de Marseille, reçue le 6 décembre 2013 ;

Après en avoir délibéré le 17 décembre 2013 ;

© Autorité de régulation des communications électroniques et des postes

Décide :

Article 1 – L'annexe 2 à la décision n° 06-1037 en date du 10 octobre 2006 susvisée est abrogée à compter de la date de la présente décision. La fréquence correspondante, telle que figurant à l'annexe 1 à la présente décision, est restituée.

Article 2 – Le directeur de l'accès mobile et des relations avec les équipementiers de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'association Dialogue, la radio des chrétiens de Marseille.

Fait à Paris, le 17 décembre 2013 Le Président

Jean-Ludovic SILICANI